



DECISION MUNICIPALE N° 00017/DM/C-OMB/SPM/2024

Portant Attribution pour l'acquisition du materiel de CSI de Boyaba, Boyamagagné/Bakoa, Baliaama-Guentsing, dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

Vu La Constitution du Cameroun ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;

Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;

Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;

Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;

Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu Le Décret N°2019/536 du 07Octobre 2020 portant nomination des Préfets;

Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;

Vu Le dossier de consultation N° 02 du 17/06/2024 pour l'acquisition du matériel de CSI de Boyaba, Boyamagagné/Bakoa, Baliaama-Guentsing dans la Commune d'Ombessa

Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 15/07/2024 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'ETS ci-après cité est retenu comme adjudicataire du Marché suivant:

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	ETS PYRAMID B.P :10028 YAOUNDE Tel : 690 21 62 60 N°RC : RC/YAE/2023/A/273 N° Contr. PO58518065892Z	l'acquisition du materiel de CSI de Boyaba, Boyamagagné/Bakoa, Baliaama-Guentsing dans la Commune d'Ombessa.	28 989 319 f	29 999 998f	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

29 JUIL 2024
Ombessa, le -----

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.

